

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.09.243

**Taxe d'habitation :
politique
d'abattement**

LE QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Véronique DE MAILLARD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Nicole GUIRADO à Annette FEUILLADE-MASSON, Elisabeth LASBUGUES à Véronique ARLOT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUIRADO, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.09.243**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

TAXE D'HABITATION : POLITIQUE D'ABATTEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion, créés au 1^{er} janvier 2017, devront fixer leur taux de taxe d'habitation 2017 par délibération prise avant le 15 avril 2017.

Des écarts entre les taux de taxe d'habitation 2016 des intercommunalités fusionnées et le taux unique qui sera délibéré par le futur EPCI pour 2017 seront donc constatés.

Aussi, le législateur a prévu un mécanisme de convergence consistant à lisser les écarts de taux sur une période maximale de 12 ans. Ce dispositif est toutefois soumis à plusieurs conditions.

Pour l'une d'elles, le lissage des taux de taxe d'habitation ne peut être mis en place que si la communauté a préalablement fait le choix d'harmoniser sa politique d'abattement. Cette décision est prise par délibérations concordantes des communautés impliquées dans la fusion prises avant le 1^{er} octobre 2016.

Dans le cadre du périmètre de la future agglomération arrêté par le Préfet de la Charente le 10 mai 2016 et pour permettre au futur EPCI d'être en capacité de lisser les écarts de taux de taxe d'habitation, les communautés de communes de Braconnie et Charente, de Charente Boème Charraud et de Vallée de l'Echelle ainsi que GrandAngoulême, doivent donc harmoniser leur politique d'abattement.

La politique d'abattement de taxe d'habitation actuellement en vigueur à GrandAngoulême est la suivante :

- Abattements pour charge de famille
 - o 15% pour chacune des deux premières personnes à charge
 - o 20% pour chacune des personnes à charge suivantes
- Abattement spécial en faveur des personnes à faibles revenus : 10%

Il s'agit de la politique d'abattement la plus favorable des communautés impliquées dans la fusion, avec toutefois un abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides de 10% appliqué par la communauté de communes de Charente Boème Charraud (cf. tableau des taux d'abattement pratiqués par les 4 EPCI en annexe).

Après concertation, la Conférence des Maires du 1^{er} septembre 2016 s'est prononcée en faveur de l'harmonisation des politiques d'abattement et pour l'extension du taux d'abattement de l'intercommunalité le plus favorable pour chaque catégorie d'abattement.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 septembre 2016,

Je vous propose donc :

D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2017, la politique d'abattement suivante :

- Abattements pour charge de famille
 - o 15% pour chacune des deux premières personnes à charge
 - o 20% pour chacune des personnes à charge suivantes
- Abattement spécial en faveur des personnes à faibles revenus : 10%
- Abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides : 10%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 septembre 2016	<u>Affiché le :</u> 20 septembre 2016